

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2025-AM-07-0239

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-I à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **RAMO TP – 5 rue des malines – 91090 LISSES** concernant les travaux de réparation de la vidéo protection sur le candélabre de la place du marché.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du jeudi 17 juillet au vendredi 18 juillet 2025, le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule près du candélabre situé sur le rond-point Simone Veil.

Article 2 :

Pendant cette période, sur la même zone et le temps de l'intervention, la voie de circulation de droite au droit du candélabre sera neutralisée exclusivement réservée au pétitionnaire.

Article 3 :

Pendant cette période et le temps de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera sur l'anneau central du Rondpoint.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire, 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

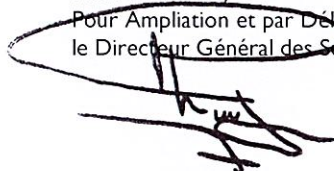
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Madame le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de Melun

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 10 juillet 2025,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS



L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités.

A signé : Maxelle THEVENIN